

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

séance du 7 septembre 2009

## unique Dotation de développement urbain – Programmation 2009

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, Mmes, DINGIVAL BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI, M. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, BARBETTE, M. SEGUIN, Mmes FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, M. NACHITE, Mme RIFFAULT, M.. VARLET.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

M. ASSAMTI

Mme M'BAYE

M. MACHU

M. TAHI

M. BELMHAND

M. CHEURFA

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents

Pouvoir à : Mme CAPON

Pouvoir à : M. ABBA SIDICK

Pouvoir à : M. BOULHAMANE

Pouvoir à : Mme FEVRIER

Pouvoir à : Mme MAUPIN

Pouvoir à : Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à : M. NACHITE

39

39

32

- **Rapport de présentation**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

Créée par l'article 172 de la loi de finances 2009, la dotation de développement urbain bénéficie à cent villes particulièrement défavorisées. Ces crédits, d'un montant de 50 millions d'euros en 2009, font l'objet d'une contractualisation entre les communes éligibles ou l'EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres (s'il est doté de la compétence politique de la ville) et le représentant de l'Etat dans le département. Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la DSU, par un soutien renforcé aux quartiers.

Effort de solidarité nationale envers les 100 communes dont la population est confrontée aux difficultés les plus importantes, la dotation de développement urbain doit aider les collectivités bénéficiaires à améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de service rendu aux habitants. L'enjeu est, en complémentarité des projets de rénovation urbaine et des actions partenariales initiés dans le cadre de la politique de la ville, de renforcer la mixité sociale en rendant ces communes plus attractives.

Les crédits de la DDU sont répartis, en application des articles R2334-36 et R2334-37 du code général des collectivités territoriales, au sein d'enveloppes départementales. Sont susceptibles d'être éligibles à la DDU, les communes réunissant les trois conditions cumulatives suivantes :

- être éligible à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) en 2009 ;
- avoir une proportion de population située en zone urbaine sensible supérieure à 20% de la population totale de la commune au 1er janvier 2009 ;
- faire partie du périmètre d'intervention de l'ANRU, plus précisément, conformément à l'alinéa 1 de l'article R2334-36 du code général des collectivités territoriales, les communes concernées sont celles sur le territoire desquelles «au 1er janvier de l'année de la répartition, il existe (...) au moins une convention pluriannuelle conclue avec l'Agence de Rénovation Urbaine».

SOUS-PREFECTURE

11 SEP. 2009

60300 SENLIS

**C'est maintenant !**  
www.mairie-creil.fr

LA VILLE  
**CREIL**  
OISE-PICARDIE

# maintenant !

Les communes potentiellement éligibles à la DDU sont classées dans l'ordre décroissant d'un indice synthétique de ressources et de charges constitué :

- pour 45% : du rapport entre le potentiel financier par habitant moyen des communes du groupe démographique d'appartenance de la commune (plus ou moins de 10 000 habitants) et le potentiel financier par habitant de la commune en 2009 ;
- pour 45% : du rapport entre la proportion de bénéficiaires d'aides au logement dans la commune et cette même proportion constatée en moyenne pour les communes de la strate démographique d'appartenance de la commune (plus ou moins de 10000 habitants) ;
- pour 10 % : du rapport entre le revenu moyen par habitant des communes de la strate d'appartenance de la commune (plus ou moins de 10000 habitants) et le revenu moyen par habitant de la commune.

L'article L2334-41 du code général des collectivités territoriales prévoit que les projets financés à travers la dotation de développement urbain doivent répondre aux objectifs prioritaires fixés chaque année par le Premier ministre, après avis du Conseil National des Villes. La dotation de développement urbain interviendra donc notamment pour contribuer au financement d'équipements publics non seulement dans les quartiers « politique de la ville » mais également à l'immédiate périphérie de ceux-ci, dès lors qu'ils peuvent profiter à l'ensemble de la population et contribuer à la rassembler.

La dotation de développement urbain sera également utilisée pour inciter, notamment via les associations de quartier, les habitants à utiliser ces équipements. Dans le même esprit, elle soutiendra toutes les initiatives renforçant l'accès à la connaissance, à la culture et aux nouvelles technologies.

De manière plus générale seront privilégiés les équipements et actions dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel, contribuant à réduire les inégalités dans l'accès aux services collectifs. Une attention particulière sera accordée aux initiatives favorisant l'accès à l'emploi et à la sécurité des habitants des quartiers populaires.

Une circulaire datée du 15 juin 2009 notifie aux préfets de métropole la liste des 100 communes éligibles à la dotation de développement urbain (DDU) pour 2009. Elle les informe aussi du montant des enveloppes qu'ils devront répartir entre ces villes par le biais de conventions qui devront être signées avant le 15 septembre 2009. Pour Creil, l'enveloppe « pré-affectée » serait de 765 847 €.

Une programmation a été réalisée par la commune afin de correspondre aux mieux aux attentes des creillois et aux critères de la DDU, vous trouverez ci-dessus les projets :



# maintenant !

## ■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2334-4, R2334-36 et R2334-37

Vu la circulaire ministérielle n°IOCB0909841C du 15 juin 2009

Considérant l'intérêt pour la ville de Creil de présenter ses projets d'action,

Entendu le rapport de présentation,

## ■ Vote ordinaire:

Votants : 39

Pour : 35

Contre : 4

Abstention : 0

## ■ Décide à la majorité :

### Article 1 :

d'autoriser monsieur le Maire à proposer et négocier, auprès des services préfectoraux, la programmation listée dans l'exposé

### Article 2 :

d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention DDU avec Monsieur le Préfet ou son représentant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

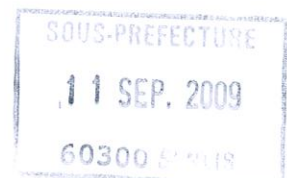
Accusé réception de la Sous-Préfecture : 11.09.09

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,  
Conseiller général de l'Oise

Certifié exécutoire le présent document  
Creil, le 11.09.09 Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raluy



C'est  
maintenant !  
www.mairie-creil.fr

LA VILLE  
**CREIL**  
OISEPICARDIE